

AR Prefecture

006-210600110-20221206-00000\_000011-DE  
Reçu le 08/12/2022



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

## VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 11 : TENNIS MUNICIPAUX – PASSATION D’UNE CONVENTION  
D’OBJECTIFS ET DE MISE A DISPOSITION D’INSTALLATION ET  
D’EQUIPEMENTS TENNISTIQUES MUNICIPAUX AVEC L’ASSOCIATION  
« TENNIS CLUB DE BEAULIEU »

Séance Publique Ordinaire du 6 DECEMBRE 2022  
A 19 heures dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à M. Roger ROUX, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Théo PANIZZI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 23

VOTANTS : 25

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 30 novembre 2022

**AR Prefecture**

006-210600110-20221206-00000\_000011-DE  
Reçu le 08/12/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022

XI – TENNIS MUNICIPAUX – PASSATION D’UNE CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MISE A DISPOSITION D’INSTALLATION ET D’EQUIPEMENTS TENNISTIQUES MUNICIPAUX AVEC L’ASSOCIATION « TENNIS CLUB DE BEAULIEU »

Monsieur Grégory PETITJEAN, adjoint au Maire, s’exprime ainsi :

Vu la loi du 01 juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;  
Vu le budget primitif ;  
Vu l’avis de la commission des finances du 30 novembre 2022 ;

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, la commune met à la disposition de certaines associations des équipements sportifs pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

A ce titre, il a été conclu le 27 janvier 2012 avec l’association « Tennis Club de Beaulieu » une convention d’objectifs et de mise à disposition d’équipements tennistiques situés 4, rue Alexandre 1er de Yougoslavie, d’une durée de six ans.

Par avenant n°1 du 17 avril 2015, la durée de la convention a été prolongée de 5 ans jusqu’au 02 février 2023, suite à d’importants aménagements au sein du club-house effectués par cette dernière.

Il est rappelé que l’association à but non lucratif, « Tennis Club de Beaulieu », qui est affiliée à la Fédération Française de Tennis, a pour principaux objectifs :

- le développement des activités tennistiques et des activités d’animations et de loisirs,
- l’apprentissage et l’enseignement des jeunes aux pratiques du tennis,
- la découverte et le suivi de nouveaux talent,
- la programmation et l’organisation d’évènements tennistiques, tels que le tournoi ITF World Tennis Tour Juniors, qui contribue à la renommée de la ville de Beaulieu-sur-Mer.

Afin de permettre à l’association de mener à bien les objectifs précités et de l’accompagner dans son projet sportif, éducatif et d’animation, il convient de lui permettre de continuer à bénéficier des installations et des équipements communaux, ci-dessous :

\* un bâtiment à usage de club-house d’une superficie de 312 m<sup>2</sup> et huit courts de tennis en terre battue éclairés.

En contrepartie de cette mise à disposition, l’association versera à la collectivité, une redevance annuelle d’un montant de 20.000 €.

**AR Prefecture**

006-210600110-20221206-00000\_000011-DE  
Reçu le 08/12/2022



Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation par l'association du tournoi ITF World Tennis Tour Juniors, dédié aux joueurs de 18 ans et moins, initié par La Fédération Internationale de Tennis et véritable tremplin vers le circuit professionnel, il convient de continuer à accompagner financièrement cette dernière par le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 20.000 €, notamment l'hébergement des joueurs et entraîneurs.

Lorsqu'une collectivité publique attribue à une association une subvention, elle doit impérativement, lorsque celle-ci dépasse le seuil de 23.000 €, conclure une convention définissant l'objet, le montant et les obligations mises à la charge de l'association dont l'activité présente, par définition, un intérêt public local certain.

Considérant qu'il convient, bien que le montant de la subvention soit inférieur au seuil précité et ce, dans un souci de transparence financière, de formaliser par la passation d'une convention d'objectifs et d'occupation du domaine privé communal la mise à disposition de ces équipements et le soutien financier apporté à cette association.

Considérant que la durée de la convention est de sept ans et prendra effet à compter du 04 février 2023. A l'expiration de son terme, et sous réserve que l'association ait satisfait à toutes ses obligations, la présente convention pourra faire l'objet, après approbation du Conseil municipal, d'une reconduction par voie d'avenant d'une nouvelle durée de sept ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

- APPROUVER la passation d'une convention d'objectifs et de mise à disposition d'équipements communaux avec l'association « Tennis Club de Beaulieu »,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rattachant,
- DIRE que la durée de la convention est de sept ans,
- APPROUVER le versement d'une participation financière pour l'organisation du tournoi ITF World Tennis Tour Juniors,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.

**AR Prefecture**

006-210600110-20221206-00000\_000011-DE  
Reçu le 08/12/2022

